

# COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>  
Courriel : [services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca](mailto:services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca)  
INFO PROF : Québec (418) 528-7763  
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763



## POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

**Assistance aux professionnels**  
Québec (418) 643-8210  
Montréal (514) 873-3480  
Ailleurs au Québec, en Ontario  
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

**Télécopieur**  
Québec (418) 646-9251  
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 27 janvier 2003

À l'attention des professionnels de la santé

## Rappel concernant la carte d'assurance maladie

La photographie et la signature de son titulaire ont été apposées sur la carte d'assurance maladie en octobre 1992. Ce mécanisme visait à renforcer le contrôle de l'utilisation de la carte d'assurance maladie, clé d'accès aux avantages que comporte notre régime d'assurance santé.

La carte doit faire l'objet d'une attention particulière. Ainsi, comme le stipule l'article 22 de la Loi sur l'assurance maladie, la personne assurée a la responsabilité de vous présenter sa carte d'assurance maladie valide pour que vous ayez le droit d'être rémunéré par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Nous faisons appel à votre collaboration ainsi qu'à celle de votre personnel pour porter attention, en plus de la date d'expiration, à la photographie et à la signature apparaissant sur la carte présentée. En cas de doute quant à la photographie et/ou la signature, la personne responsable doit demander au patient de payer les honoraires. La procédure à suivre est décrite dans les manuels de facturation publiés par la RAMQ.

La population est en droit de s'attendre à ce que toutes les mesures soient prises par tous les intervenants du milieu pour limiter aux seules personnes qui y ont droit l'accès aux services assurés.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle